

N° : 2023\_04\_07\_49

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 005-210500617-20230407-2023\_04\_07\_49-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

**OBJET :**

**Avenant à la convention d'exploitation du Parking La Providence 2 du CHICAS par la  
Commune de Gap**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Ville de Gap a approuvé par délibération en date du 24 mars 2022 la convention d'exploitation du parking Providence 2, propriété du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, qui règle les conditions techniques et financières de sa gestion par la Ville de Gap.

Deux points sont à reprendre dans les annexes à la convention, à la suite d'une erreur matérielle, et appellent l'établissement d'un avenant à cette convention.

Les modifications sont les suivantes:

- Modification 1: cette modification concerne l'annexe 1 "Descriptif des équipements, modalités de fonctionnement et conditions techniques d'exploitation" pour supprimer les références à la gestion de la régie du CHICAS puisque celle-ci n'est pas prévue dans la convention.
- Modification 2: cette modification concerne l'annexe 2 "Liste des contrats de Maintenance à prévoir" pour préciser les tâches de maintenance à prévoir sur certains équipements.

Il est donc proposé à la collectivité l'approbation de celui-ci.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 27 mars 2023 :

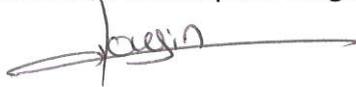
**Article 1**: d'approuver l'avenant à la convention d'exploitation du parking Providence 2 avec le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) ci-annexé ;

**Article 2**: d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué



Alexandre MOUGIN

Le Secrétaire de Séance



Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 21 AVR. 2023

Affiché ou publié le : 21 AVR. 2023



**AVENANT A LA CONVENTION D'EXPLOITATION  
du Parking La Providence 2 du CHICAS par la Commune de Gap**

**ENTRE :**

La Commune de GAP, dont le siège est situé 3 Rue du Colonel Roux, 05000 GAP représentée par Roger DIDIER en sa qualité de Maire de GAP, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 7 avril 2023,

Ci-après dénommée « *la Commune* »

**D'UNE PART,**

**ET :**

Le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud Gap-Sisteron, dont le siège est situé 1 Place Muret, 05 000 GAP, représenté par Mme Marie-Anne RUDER, en qualité de Directrice Générale,

Ci-après dénommé « *le CHICAS* »

**D'AUTRE PART,**

*(La Commune et le CHICAS étant ci-après collectivement dénommés comme les « Parties » et individuellement comme une « Partie »)*

A la suite d'erreurs matérielles, les Parties ont souhaité, par le présent avenant, convenir des modifications suivantes sur les pièces annexes à la convention,

**Modification 1 :**

Cette modification concerne l'annexe 1 "Descriptif des équipements, modalités de fonctionnement et conditions techniques d'exploitation".

L'article 3-5 "Gestion financière" de l'annexe 1 est modifié ainsi:

- au 3ème alinéa, la 2ème partie de la phrase "transport des fonds sur le compte au Trésor du CHICAS" est supprimée,
- le 4ème alinéa "Tenue de la comptabilité de la régie du CHICAS mise en place par ce dernier pour la gestion du parking" est également supprimé.

**Modification 2 :**

Cette modification concerne l'annexe 2 "Liste des contrats de Maintenance à prévoir".

La liste des contrats de Maintenance à prévoir est modifiée comme suit et constitue une mise à jour des opérations de maintenance à réaliser sur les équipements:

- *Ascenseur*: 9 visites annuelles
- *Système Sécurité Incendie*: 2 visites semestrielles par an
- *Contrôle gaz CO/NO*: maintenance annuelle, remplacement pièces d'usure dont capteur et remplacement des cellules tous les 3 ans
- *Nettoyage des locaux*: Halls et escaliers, 1 fois/jour  
E/S véhicules, 3 fois/semaine
- *Vérification extincteurs*: 1 visite par an  
*Description matériel*: 8 extincteurs poudre et 2 extincteurs CO2

Fait à Gap, le

En deux exemplaires originaux (un pour chacune des Parties).

Chaque page de l'avenant devra être paraphée par chacune des Parties.

Pour la Commune

Monsieur Roger DIDIER

Pour le CHICAS

Mme Marie-Anne RUDER